

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

DÉPARTEMENT DE L'EURE

---o-O-o---

Commune du TILLEUL-LAMBERT

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'exploiter un parc éolien sur la commune du Tilleul-Lambert
par S.A.S. CENTRALE EOLIENNE LES HAUTES TERRES**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Jean-Pierre ALLAIRE

CHAPITRE 1 - RAPPEL SUCCINCT du CADRE de L'ENQUÊTE

1-1	Préambule	page 3
1-2	Objet de l'enquête	page 3
1-3	Déroulement de l'enquête	page 3
1-4	Information du public	page 3
1-5	Clôture de l'enquête publique	page 4
1-6	Climat de l'enquête	page 4

CHAPITRE 2 – ANALYSES DES OBSERVATIONS ET REPONSES

2-1	Eléments favorables à la demande	page 4
2-2	Eléments avec réserve	page 4
2-3	Eléments défavorables à la demande	page 5

CHAPITRE 3 CONCLUSIONS MOTIVEES

et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEURpages 6-7

CHAPITRE 1 - RAPPEL SUCCINCT du CADRE de L'OBJET de L'ENQUÊTE

1-1 Préambule:

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport d'enquête relatif à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016 portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune du Tilleul-Lambert par la SAS Centrale Eolienne Les Hautes Terres.

1-2 Objet de l'enquête :

Cette enquête est préalable à la prise de décision par Monsieur le Préfet de l'Eure de l'autorisation ou du refus d'exploiter, après avis de la CDPNS, un parc éolien sur la commune du Tilleul Lambert et un poste de livraison électrique par la société Centrale Eolienne Les Hautes Terres

1-3 Déroulement de l'enquête :

J'ai été désigné par ordonnance par le Vice Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 22 septembre 2016

1-4 Information du public :

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences aux dates fixées par l'arrêté préfectoral pour recevoir en personne les observations du public.

L'information légale, (affichage, publication dans deux journaux régionaux) a été conforme à la réglementation.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

Date	JOUR	LIEU	HEURE
15 novembre 2016	mardi	MAIRIE	9h00 à 12h00
24 novembre 2016	jeudi	MAIRIE	16h00 à 19h00
30 novembre 2016	mercredi	MAIRIE	14h00 à 17h00
3 décembre 2016	samedi	MAIRIE	9h00 à 12h00
8 décembre 2016	jeudi	MAIRIE	16h00 à 19h00
16 décembre 2016	vendredi	MAIRIE	14h00 à 17h00

1-5 Clôture de l'enquête publique :

Après avoir étudié le dossier mis à la disposition du public, tenu les permanences, analysé les observations déposées par le public, j'ai établi et remis le 23 décembre 2016, un procès-verbal au pétitionnaire en l'invitant à produire ses observations, dans un délai de quinze jours. J'ai ensuite examiné le mémoire en réponse et rédigé un rapport ainsi que les conclusions motivées et avis sur le projet présenté.

1-6 Climat de l'enquête publique:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions suivant la réglementation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, lors des permanences, j'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions.

La participation du public fut régulière, 34 observations ont été portées sur les registres, 10 courriers et 16 courriels ont été reçus.

CHAPITRE 2 ANALYSES DES OBSERVATIONS, DES REPONSES

2-1 Eléments favorables à la demande :

- Le développement de l'énergie éolienne est une composante de la politique énergétique nationale, La région a établi un schéma régional éolien destiné à identifier des zones plus ou moins favorables de leur territoire pour l'implantation de parc éoliens ; le plateau du Neubourg a été identifié comme un secteur favorable.
- Le projet a fait l'objet d'une étude environnementale satisfaisante sur la flore ; les impacts sur l'eau et le sous sol ont été traités.
- Les études sur la santé et l'acoustique bien que très techniques sont de bonne qualité..

2-2 Eléments pour lesquels j'ai un avis réservé :

- Il est regrettable que les notes complémentaires rédigées suite aux demandes de la DREAL n'aient pas été intégrées dans une nouvelle rédaction du dossier de demande.
- L'étude sur la faune bien que fort détaillée met en évidence à proximité de l'éolienne n°4 des chiroptères dans une haie, et le recul de cette éolienne par rapport à la haie aurait dû être de 200m.
- Je note que les organismes qui sont membres de diverses commissions préfectorales (CSNPS en particulier) et qui sont amenées à donner un avis sur ce dossier, ont également réalisé certaines études scientifiques pour le porteur de ce projet.
- L'étude de dangers montre que l'éolienne n°1 est relativement proche du CD 840 et que des risques existent (projection de glace, débris de pale).
- L'impact sur le prix de l'immobilier est incertain.

- Le cout du démantèlement évalué au montant légal de 50 000 € par éolienne me semble sous évalué par rapport au coût prévisible.
- Alors que toutes les éléments de l'étude d'impact, les négociations avec la commune ont été faites au nom de THEOLIA, le transfert de la demande vers la Centrale Eoliennes Les Hautes Terres peut laisser un doute sur la capacité technique et financière de CELHT en cas de cession du parc et de la société à des investisseurs financiers.
- Les opérations financières sur le titre Futuren (la forte baisse du cours de l'action depuis 2007), la conversion des obligations (océanes) en actions au cour de l'été 2016 et la montée au capital d'un Hedge Fond, indiquent que la solidité financière des entreprises du secteur éolien peut être sujette à de fortes difficultés. Tous les investissements des projets éoliens sont financés à plus de 80% par de la dette.
- La participation de trois propriétaires fonciers et ou exploitants agricoles, membres du conseil municipal à des votes favorables au projet, alors qu'ils avaient déjà signé des accords financiers avec THEOLIA pour ce projet remet en cause la validité des délibérations.

2-3 Eléments défavorables au projet :

- L'impact sur le paysage et le patrimoine est étudié, mais les photomontages montrent clairement des covisibilités avec des monuments classés ou inscrits, en particulier avec le Château du Tremblay Omonville, la commanderie des templiers de Sainte- Colombe , le Château de Graveron, la ferme de Beaumontel.

Le plateau Neubourg et la Normandie en général sont riches en Monuments historiques, le Schéma Régional Eolien précise page 17 :

« Dans le département de l'Eure, un regard sera porté sur les monuments historiques et les villes faisant l'objet de ZPPAUP approuvées. Ces zones parfois très étendues, incluent souvent des coteaux boisés ou des vallées, participant à la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

De nombreux sites ponctuels présentent une étendue réduite. C'est le cas de nombreuses églises entourées de leur cimetièrre. Il est alors nécessaire de leur porter une attention identique aux Monuments Historiques protégés par la législation, sans oublier de simples éléments patrimoniaux, non protégés mais qui contribuent à l'intérêt et à la qualité des paysages de l'Eure. »

- La distance entre le parc des hautes terres et le parc de Barc est inférieur à 5 km
Le SRE précise : *« Il faut éviter que le cumul d'éoliennes en arrive à saturer un paysage, au point que les machines soient présentes dans tous les champs visuels. Il est admis au regard de l'expérience et des études d'impact qu'une distance minimum de 5 km entre les parcs éoliens soit nécessaire afin d'éviter le mitage des territoires »*

Le SRE précise que le Nord et l'Ouest du plateau du Neubourg sont plus favorables au développement de l'éolien.

- Le refus des habitants des villages avoisinants (Ormes et Emanville) les plus proches du projet (bien que située sue la commune du Tilleul-Lambert, les éoliennes sont plus proches des habitations d'Ormes et que du Tilleul-Lambert.

CHAPITRE 3 - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- Étudié attentivement les dossiers fournis.
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées
- Entendu le pétitionnaire avant et après l'enquête.
- Réalisé 6 permanences dans la commune pendant d'enquête publique du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016.
- Visité les communes environnantes pour vérifier l'impact visuel du projet et en particulier les secteurs où le projet a soulevé des observations du public.
- Pris en compte les observations du public sur les registres.
- Adressé un procès-verbal au pétitionnaire dans les 8 jours après la clôture de l'enquête.
- Pris en compte le mémoire du pétitionnaire, en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur reçu les 6 et 7 janvier 2017

Constatant que :

Sur la forme :

- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie, et l'affichage à proximité des lieux d'implantation des éoliennes.

Conclusions du commissaire enquêteur: toutes les conditions étaient réunies pour assurer, l'information, la publicité, les permanences, l'accès aux dossiers, conformément à la réglementation, un large public avait donc la possibilité de venir consulter le dossier en mairie

Sur le fond :

Conclusion du commissaire enquêteur

L'analyse des observations ci-dessus met en exergue, un certain nombre d'inconvénients par rapport à l'intérêt du projet, les impacts sur le patrimoine et sur les riverains restent forts.

Le SRE n'est que partiellement respecté.

En conclusion de cette enquête dans l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet, je donne un **AVIS DEFAVORABLE à la demande d'exploiter un parc éolien par la SAS Centrale Eolienne Les Hautes Terres sur la commune du Tilleul-Lambert**

Venables le 18/01/2017
Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre ALLAIRE

